

**STATUTS COORDONNÉS DE L'ASSOCIATION
EMPLOYMENT LAW SPECIALISTS ASSOCIATION, LUXEMBOURG,
association sans but lucratif
en abrégé « ELSA »**

Siège social : 19, rue des Cerisiers, L-1322 Luxembourg
RCSL n° F6914

TITRE I Dénomination — Siège — Objet — Durée

Art. 1^{er} Dénomination

L'Association porte la dénomination « Employment Law Specialists Association, Luxembourg » association sans but lucratif, en abrégé « ELSA » asbl.

Art. 2 Siège social

L'Association a son siège à Luxembourg.

Art. 3 Objet

L'Association a pour but de favoriser les contacts et les échanges d'expériences et d'idées et d'être un lieu de rencontre entre toutes les personnes physiques ou morales pratiquant de manière régulière le droit social luxembourgeois au sens large, incluant l'ensemble des aspects juridiques liés à la gestion des ressources humaines, à savoir notamment le droit du travail, le droit de la sécurité sociale et le droit fiscal.

Elle a également pour but de promouvoir la profession de juriste en droit social luxembourgeois au Luxembourg et à l'étranger et de contribuer à la diffusion de la connaissance du droit social, notamment par l'organisation de conférences, par la communication de documentation et la publication d'articles ou d'ouvrages juridiques intéressant le secteur du droit social, ainsi que par le suivi des évolutions législatives et réglementaires luxembourgeoises et européennes en cette matière.

L'Association a enfin pour objet de nouer et de développer des contacts avec d'autres associations similaires et/ou complémentaires, luxembourgeoises ou étrangères. Elle

pourra également faire tout ce qui est directement ou indirectement lié à la réalisation de son objet.

L'Association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse. Elle veille au développement de liens cordiaux entre ses membres, à l'exclusion de tout esprit de concurrence.

Art. 4 Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II Membres Admission — Démission — Exclusion Cotisations

Art. 5 Catégorie de membres

L'Association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur.

Membres effectifs :

Sont qualifiés de membres effectifs, les personnes physiques titulaires d'un diplôme universitaire en droit et exerçant de façon substantielle la profession de juriste en droit social ou les personnes physiques pratiquant de manière régulière le droit social luxembourgeois ou ayant un intérêt particulier à son développement.

Le nombre de membres effectifs est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Membres d'honneur :

La qualité de membre d'honneur peut être octroyée à une personne physique ou morale à qui le Conseil d'Administration désire rendre hommage pour le soutien apporté à l'Association, ou qui, par sa fonction, peut contribuer à son développement. Les membres d'honneur jouissent dans l'Association d'un statut consultatif.

Art. 6 Admission

Toute personne qui désire devenir membre effectif doit présenter sa candidature, motivée par écrit, accompagnée d'un curriculum vitae, au Conseil d'Administration, qui, à la prochaine réunion qui suit cette demande, statue sur l'admission, à la majorité des deux tiers.

En cas de rejet de la candidature, le Conseil d'Administration n'est pas tenu de justifier sa décision à l'égard du candidat.

L'admission des membres d'honneur est décidée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des voix, sur proposition d'un membre de l'Association.

Les demandes d'admission impliquent l'adhésion sans réserve aux statuts de l'Association.

La qualité de membre est acquise après versement de la cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration.

Art. 7 Démission

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration au moins un mois entier avant sa prise d'effet. La démission prendra alors effet le premier jour du mois suivant.

Est réputé démissionnaire tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant, après le délai de 2 mois à compter du jour de l'échéance.

Art. 8 Exclusion

Les membres peuvent être exclus de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association, ou aux intérêts des autres membres.

Tout membre contre qui une mesure d'exclusion est proposée, sera convoqué par lettre recommandée à une Assemblée Générale pour y être entendu en ses explications. Ladite Assemblée statuera, même si l'intéressé dûment convoqué ne se présente pas.

A partir du jour de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de son éventuel mandat social.

La décision d'exclusion d'un membre prise par l'Assemblée Générale n'est pas susceptible de recours. Elle lui est notifiée par l'envoi, par lettre recommandée adressée dans les huit jours, d'une copie certifiée conforme de la décision de l'Assemblée Générale.

Art. 9 Cotisations

Les membres paient une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

En aucun cas, la cotisation annuelle ne pourra dépasser EUR 1.000.- par membre.

Les cotisations doivent être versées dans le mois de leur appel.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine de l'Association ni sur les cotisations payées qui ne seront pas remboursées, ce même en cas de retrait de l'Association en cours d'année.

TITRE III Assemblées Générales

Art. 10 Composition — Pouvoirs

L'Assemblée Générale, qui se compose de tous les membres effectifs ayant réglé leur cotisation, est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent.

Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale avec une voix consultative.

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément accordés par la loi ou par les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence : les modifications aux statuts, la nomination ou la révocation des membres du Conseil d'Administration, l'approbation des comptes et budgets, la dissolution de l'Association et l'exclusion de membres.

Art. 11 Convocations — Réunions

L'Assemblée Générale se réunit annuellement et de plein droit au cours du premier semestre, aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration autant de fois que nécessaire. Elle doit l'être lorsque 1/5 des membres effectifs en font la demande par écrit, en précisant le ou les points apportés à l'ordre du jour.

Les convocations à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour sont adressées, par courrier ordinaire ou électronique, à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion.

L'Assemblée Générale inclura dans son ordre du jour toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Les Assemblées sont présidées par le Président de l'Association ou, par défaut, par le Vice-Président ou par le Trésorier.

Art. 12 Présence — Procurations — Votes — Modification des statuts

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés. Elle ne peut statuer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre effectif possède une voix. Chaque membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif de son choix. Chaque membre effectif ne peut être porteur de plus de cinq procurations.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres effectifs présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

Les membres qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents.

Pour procéder à une modification des statuts, y compris la modification de l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si l'objet de cette modification est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 13 Résolutions — Procès verbaux

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans les procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont tenus à la disposition des membres et des tiers au siège de l'Association.

TITRE IV Conseil d'Administration

Art. 14 Composition — Élections — Durée du mandat

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et 14 membres au plus élus parmi les membres effectifs. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un Président, un Vice-Président, un Secrétaire ainsi qu'un Trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 2 années par l'Assemblée Générale. Les fonctions de Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier sont d'une durée d'un an renouvelable.

Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre du Conseil peut démissionner avant la fin de son mandat, quelle qu'en soit la raison.

En cas de vacance d'un poste occupé, le Conseil d'Administration peut nommer un remplaçant qui restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines responsabilités à un comité restreint, dont il détermine la composition et les pouvoirs spécifiques.

Le Conseil d'Administration pourra se doter d'un règlement interne et pourra adopter un règlement interne applicable aux membres de l'Association.

Art. 15 Réunions — Votes — Procès-verbaux

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-président, par courrier simple ou électronique, au moins 3 fois par an. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre de son choix. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur de plus d'une procuration. Au moins la moitié des membres doit être présente ou représentée pour que les décisions du Conseil d'Administration soient valables. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité requise les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Art. 16 Pouvoirs — Signature

Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'Association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'Assemblée Générale conformément à l'objet de l'Association.

Il représente l'Association dans les relations avec les tiers. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration en fonctions est nécessaire.

TITRE V Divers

Art. 17 Exercice social — budget

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera le jour de la constitution de l'Association pour se clôturer le 31 décembre 2007.

Chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'Assemblée Générale désignera deux membres qui ne pourront pas être membres du Conseil d'Administration pour procéder à la vérification des comptes et faire rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 18 Dissolution — Liquidation

Pour prononcer la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit réunir au moins les deux tiers des membres effectifs présents ou représentés et la dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres effectifs présents ou représentés, conformément aux articles 25(1) et 25(2) de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations . Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra alors prononcer la dissolution quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés, et adopter la dissolution à la majorité des trois quarts des voix des membres effectifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. La décision de l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution déterminera, après l'acquittement du passif, la destination du patrimoine de l'Association lequel sera affecté à une autre association ou à une fondation d'utilité publique, ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou de l'association européenne de libre-échange, à une société d'impact sociétal dont le capital social est composé à cent pour cent de parts d'impact, à l'État, à une commune ou à un établissement public, et dont le but se rapproche autant que possible du but en vue duquel l'association dissoute a été créée.

Art. 19 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 20 Bénévolat

Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'Association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 21 Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations en vigueur, ainsi qu'au règlement interne en vigueur.